



Changement residence d un mineur

Par **maman1992**, le **21/12/2012 à 13:44**

bonjour

mon fils de 15 ans a été exclu de son college pour outrages,violences diverses;la situation a été plus qu houleuse a la maison et du coup il désire partir chez son père en belgique je suis d accord de faire un essai et seulement un essai car mon fils ne voit son père que pour la moitié des vacances scolaires et le connait fort peu;son père n ayant repris des nouvelles de son fils qu après 11 ans d absence.et leur entente est fort peu agréable mais je crois que mon fils souhaite fuir le conflit que nous venons d avoir ainsi que son exclusion

mes questions sont

peut on faire une sorte de contrat moral par mail pour juste faire un essai de quelques mois son père doit il tant que nous n aurons pas officialisé devant un jaf un eventuel changement définitif de residence après un temps de reflexion du petit continuer a me verser la pension alimentaire vu que c est juste un essai de 3 ou 6 mois

(lui n ayant rien payer durant 11 ans)et je suis sans emploi en invalidité)lui rentier ou c est obligatoire que je lui verse dés maintenant quelqueschose(je suis en surrendetteemnt)

merçi a vous

Par **cocotte1003**, le **21/12/2012 à 19:59**

Bonjour,la pension alimentaire est due pour l'éducation de votre enfant,si ce n'est pas vous qui financez son entretien, il est normale que la pension soit suspendue. Vous devez demander un changement de garde pour votre fils mais il y a de sortes chances pour qu'elle ne soit pas temporaire. Votre fils peut etre entendu par le juge par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour le mineurs, cordialement

Par **maman1992**, le **07/01/2013** à **20:14**

bonsoir avez vous vraiment lu mon message???je suis perplexe merci de lire l'intégralité de la demande avant de fournir des réponses "bateau"

Par **cocotte1003**, le **07/01/2013** à **20:23**

pour vous répondre sur le même ton, sachez que la pension est due à votre fils pour son éducation et non pas pour vos besoins, un juge trouvera anormal que le père vous verse une pension pour son fils qui vit chez lui et donc qu'il entretienne et que si le père le demande au tribunal, il y a de très fortes chances qu'il ne l'obtienne le remboursement. vous pouvez passer tous les accords amiables que vous voulez, tant qu'ils ne sont pas entérinés par le JAF ils n'ont aucune valeur juridique en cas de désaccord entre vous, cordialement

Par **maman1992**, le **07/01/2013** à **21:29**

sourire justement aucun accord comme vous dites donc tant que rien est entériné par le JAF donc le jugement antérieur fait foi et est exécutoire..et le juge tranchera qd il sera saisi et je ne pense pas qu'il fera un remboursement pour quelques mois au vu que mon ex n'a rien versé durant 11 ans...